

Zeitschrift: Mitteilungen der Vereinigung Schweizerischer Archivare = Nouvelles de l'Association des Archivistes Suisses

Band: 3 (1949)

Rubrik: Basel-Land

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

den Arm genommen und in Sicherheit gebracht werden. Ich bin überzeugt, dass wir richtig gehandelt haben.

Basel-Land (Hr. Landschreiber Bürgin):

... dass die Verfilmung der in unserem Staatsarchiv untergebrachten Kirchenbücher der reformierten Kirchengemeinden des Kantons Basel-Landschaft bereits durchgeführt ist; es handelt sich um 280 Bände.

Die Kirchenbücher der katholischen Kirchengemeinden befinden sich bei den Pfarrämtern. Die Verfilmung dieser Bücher hat noch nicht stattgefunden, hingegen sind bezügliche Verhandlungen zwischen der Kirchendirektion und den massgebenden Vertretern der katholischen Kirche eingeleitet.

Massgebend für die Verfilmung war, dass die Kirchenbücher nicht auf unbegrenzte Zeit erhalten werden können und wie alles Vergängliche auch der Zerstörung ausgesetzt sind. Mit dem Verfilmen sind Interessen Dritter nicht verletzt worden, dagegen bestehen sehr grosse Sicherheiten, genealogische Forschungen in aller Zukunft zu ermöglichen, sofern das Archivgut nicht durch höhere Gewalt oder kriegerische Ereignisse vernichtet wird.

Vaud (M. L. Junod; copie d'une lettre au Département de Justice et Police du Canton de Vaud):

Il nous paraît qu'il est un peu hâtif de conclure qu'il faut s'opposer à toute prise de films par une société étrangère, quelle qu'elle soit. Nous avons examiné les arguments négatifs de l'association suisse des généalogistes professionnels; il est évident que ces Messieurs ont considéré uniquement leur intérêt étroitement et égoïstement professionnel. Or il nous paraît que l'association suisse des archivistes aurait dû être consultée également, car elle a à faire valoir le point de vue plus large des conservateurs de fonds d'archives; je sais que plusieurs d'entre eux sont favorables à une prise de films dont un original resterait entre leurs mains, et l'autre serait déposé aux Etats-Unis; il y a là pour nous archivistes une garantie que les registres les plus précieux de nos fonds ne seraient pas anéantis en une seule fois par une bombe, mais qu'il en subsisterait ailleurs une copie à laquelle on pourrait faire appel le cas échéant.

D'autre part, il nous paraît regrettable de s'opposer à une prise de films faite par une société étrangère uniquement parce qu'elle est étrangère. Les Archives suisses romandes auront sans doute, au cours de prochaines années, à essayer de faire prendre à Turin des micro-films de toutes les pièces principales des archives royales concernant la Suisse romande: que dirions-nous si les Italiens s'y opposaient, simplement parce que notre demande leur serait présentée par des étrangers.

Les considérations ci-dessus vous feront comprendre, nous l'espérons, pourquoi il serait regrettable d'opposer une fin de non-recevoir brutale et totale à la requête de l'Institut Généalogique de Salt Lake City, pour ce qui concerne les registres anciens en tout cas, qui n'existent qu'à un seul exemplaire.